



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-23

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE GEORGES POMPIDOU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre**N°2024/10-23****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE GEORGES POMPIDOU**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite favoriser l'ouverture culturelle et participer au parcours d'éducation artistique des élèves de la Ville, en temps scolaire.

Ainsi, la Ville de Castelnau-le-Lez souhaite développer un partenariat avec l'établissement scolaire Lycée Georges Pompidou, afin de mettre en œuvre un enseignement artistique optionnel de théâtre pour les élèves de première, seconde et terminale.

Ce projet est élaboré dans le respect des programmes régissant cet enseignement et son évaluation conjointe.

Une convention entre le Ville de Castelnau-le-Lez et le Lycée Georges Pompidou a été travaillée afin de définir les modalités générales de mise en œuvre du partenariat en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, de communication extérieure et de restitution publique. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans (2024-2027).

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à :

- positionner la salle de spectacle le Kiasma en tant que structure artistique partenaire du Lycée Georges Pompidou pour l'organisation de l'option théâtre,
- adresser à la DRAC Occitanie une demande de subvention pour la mise en œuvre de l'option théâtre,
- organiser une partie des interventions artistiques, en lien avec l'équipe pédagogique,
- mettre à disposition des espaces de travail, selon le calendrier validé par les deux parties.

Lycée Georges Pompidou s'engage à :

- organiser les interventions en fonction du planning prévu,
- rémunérer une partie des intervenants,
- mettre à disposition des espaces de travail.

Les parties s'engagent à ce que l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants se réunissent en compagnie de la structure artistique au moins deux fois par an et se tiennent régulièrement informés du déroulement du projet.

L'évaluation de la qualité artistique et pédagogique de l'enseignement sera menée par le Rectorat de Montpellier ou de Toulouse et la DRAC, sur la base des informations qui leur seront adressées, ainsi que sur celle de leurs visites in situ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Suite de

Publié le Délibération N°2024/10-23



ID : 034-213400575-20241023-DEL2024_10_23-DE

FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.